

**DECISION DU MAIRE EN DATE DU 30 DÉCEMBRE 2022**

Nous, Roger DIDIER, Maire de la Ville de GAP,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, deuxième partie et principalement le Livre 1er Titre II, Chapitre II et notamment son article L 2122 - 22, 5°, par lequel le Conseil Municipal donne délégation de compétences au Maire afin « de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans » ;

**Vu** la délibération prise par le Conseil Municipal en date du 28 mai 2020, donnant délégation de pouvoirs au Maire pour la durée de son mandat, en application des dispositions de l'article L 2122 - 22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** l'arrêté du 2 juin 2020 de délégation de fonction et de signature à Madame Evelyne COLONNA, Conseillère Municipale Déléguée au Patrimoine Foncier et Immobilier;

**Considérant** que le « Cirque de la Lune », a fait savoir qu'elle désirait conserver les locaux de l'atelier-relais N°1, d'environ 163 m<sup>2</sup>, sis au 1, rue des Performances, ZA la Justice, sur la Commune de Gap, sur la parcelle cadastrée AT 363.

**Considérant** que le règlement de copropriété du 1 rue des Performance mentionne que les locaux, de ladite copropriété, peuvent être utilisés pour l'exercice d'activités associatives.

**DÉCIDONS**

**ARTICLE 1** : Il est proposé au « Cirque de la Lune », l'occupation provisoire et révocable de l'atelier-relais n°1 situé dans la copropriété du 1 rue des Performance - Quartier de la Justice et cadastrée au n°363 section AT.

**ARTICLE 2** : Cette mise à disposition fera l'objet l'objet d'une convention d'occupation précaire telle qu'annexée à la présente décision.

**ARTICLE 3** : l'occupation desdits locaux est accordée pour une durée d'un an à compter du 1er mars 2023, soit jusqu'au 28 février 2024, et sans possibilité de reconduction tacite.

**ARTICLE 4** : La redevance mensuelle est fixée à 375,00 €, compte tenu des 6 spectacles qui seront donnés et de la subvention annuelle qui aurait pu être allouée.

Les taxes afférentes aux locaux mis à disposition resteront à la charge de la Commune de Gap.

Toutefois, l'association occupante aura à sa charge les dépenses d'assurance, l'entretien , ainsi que les prestations accessoires relatives aux vérifications

réglementaires, à la fourniture du chauffage, de l'électricité, de l'eau, du gaz, etc.

**ARTICLE 5** : Les locaux mis à disposition sont strictement destinés à l'usage des membres de l'association, ainsi qu'à ses salariés, et ne pourront être ni sous loués, ni faire l'objet d'une cession de droits de quelque nature que ce soit.

L'association occupante ne pourra exercer au sein des locaux une activité qui les qualifieraient d'Établissement Recevant du public (E.R.P) au sens du Code de la Construction et de l'Habitation.

**ARTICLE 6**: La convention d'occupation précaire sera rédigée en la forme administrative.


**ARTICLE 7** : La présente décision sera notifiée au Président de l'association le « Cirque de la Lune »


**ARTICLE 8** : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de MARSEILLE, dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

**ARTICLE 9** : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

FAIT ET ARRÊTÉ en MAIRIE, à Gap, le 30 DÉCEMBRE 2022

La Conseillère Municipale Déléguée

  
Evelyne COLONNA



Transmis en Préfecture le : 27 JAN. 2023

Publié ou notifié le : 27 JAN. 2023

## Bordereau d'acquittement de transaction

Collectivité : VILLE GAP (05)

Utilisateur : ACTES VILLE

### Paramètres de la transaction :

Numéro de l'acte :	<b>D2023_01_2</b>
Objet :	<b>Mise à disposition de l'atelier-relais n°1 au Cirque de la</b>
Type de transaction :	Transmission d'actes
Date de la décision :	2023-01-26 00:00:00+01
Nature de l'acte :	Actes individuels
Documents papiers complémentaires :	NON
Classification matières/sous-matières :	9.1 - Autres domaines de compétences des communes
Identifiant unique :	005-210500617-20230126-D2023_01_2-AI
URL d'archivage :	Non définie
Notification :	Non notifiée

### Fichiers contenus dans l'archive :

Fichier	Type	Taille
<b>Enveloppe métier</b> Nom métier : 005-210500617-20230126-D2023_01_2-AI-1-1_0.xml	text/xml	885 o
<b>Document principal (Acte individuel)</b> Nom original : D_11938.pdf Nom métier : 99_AI-005-210500617-20230126-D2023_01_2-AI-1-1_1.pdf	application/pdf	59.3 Ko

### Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	27 janvier 2023 à 10h33min29s	Dépôt initial
En attente de transmission	27 janvier 2023 à 10h33min29s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	27 janvier 2023 à 12h32min33s	Transmis au MI
Acquittement reçu	27 janvier 2023 à 12h37min47s	Reçu par le MI le 2023-01-27

